



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111576

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique, intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de rendre public le coût des instituts universitaires de formation des maîtres, ainsi que de redéfinir leurs missions. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La formation initiale des enseignants en IUFM relève de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur ». Elle appartient au programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » et est inscrite dans l'action 02 « formation initiale et continue de niveau master ». Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements. Le tableau des emplois des opérateurs ainsi que le titre 2 « dépenses de personnels » permettent également d'évaluer le coût des IUFM. L'ensemble de ces éléments est porté chaque année au sein des bleus budgétaires annexés au projet de loi de finances. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges, qui a reçu l'avis favorable du haut conseil de l'éducation et a été publié sous forme d'arrêté en date du 19 décembre au Journal officiel du 28 décembre 2006. Pour autant, les missions des instituts universitaires de formation des maîtres restent inchangées. En effet, comme auparavant, ils ont vocation à accueillir des étudiants préparant les concours de recrutement des premier et second degrés de l'enseignement, ainsi que le concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation ; ils assurent cette préparation sous la responsabilité des universités. Les IUFM prennent également en charge la formation professionnelle initiale des personnels enseignants et organisent la formation initiale différée au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation, ce qui leur permet une entrée progressive dans le métier. Si les missions des IUFM sont inchangées, le cahier des charges propose, en revanche, une formation rénovée, plus concrète, fondée sur l'alternance et prenant mieux en compte les réalités du métier. Ouverte sur le monde économique et social, cette formation donne toute sa place à l'entreprise et aux partenaires de l'éducation. Est ainsi mis en oeuvre un système de formation des maîtres qui renforce les liens entre l'université, désormais en charge de la formation des maîtres, et les lieux d'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111576

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12335

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3146